



Réseau transeuropéen de transport (TEN-T)

L'auteur de cette publication en est le seul responsable. L'Union européenne ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qui y figurent.



## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

---

**Études de faisabilité et préliminaires ainsi que  
l'élaboration du programme pour l'installation d'une  
station de pompage au droit de l'écluse des  
Fontinettes**

---

Date et heure limites de réception des offres :  
Lundi 24 novembre 2025 à 12:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**  
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage  
Service Opérationnel de Lille  
175 rue Ludovic Boutleux  
CS 30820  
62408 BETHUNE

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

<b>Objet</b>	Études de faisabilité et préliminaires ainsi que l'élaboration du programme pour l'installation d'une station de pompage au droit de l'écluse des Fontinettes
<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
<b>Type de contrat</b>	Marché public
<b>Délai de validité des offres</b>	180 jours
<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
<b>Variantes</b>	Sans
<b>PSE</b>	Sans
<b>Clauses sociales</b>	Sans
<b>Clauses environnementales</b>	Avec
<b>Durée / Délai</b>	Défini par mission
<b>Négociation</b>	Sans
<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation .....	4
1.3 - Type et forme de contrat .....	4
1.4 - Décomposition de la consultation .....	4
1.5 - Nomenclature .....	5
2 - Conditions de la consultation .....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement .....	5
2.3 - Variantes .....	6
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	<u>78</u>
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures .....	9
7.2 - Attribution des marchés .....	<u>1011</u>
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	13
8 - Renseignements complémentaires .....	14
8.1 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs .....	14
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact .....	14
8.3 - Procédures de recours .....	14

## 1 - Objet et étendue de la consultation

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Les études de faisabilité et préliminaires ainsi que l'élaboration du programme pour l'installation d'une station de pompage au droit de l'écluse des Fontinettes pour la gestion de la ligne d'eau de bief aval

Le marché s'inscrit dans la continuité des études antérieures sur l'écluse des Fontinettes mais vise à les actualiser face à l'évolution des contraintes hydrauliques et des besoins de gestion. Il prévoit une étude de faisabilité approfondie pour la création d'une station de pompage, destinée à optimiser la régulation du bief Fontinettes-Flandres, sécuriser la navigation et assurer une gestion durable de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique et d'augmentation du trafic fluvial. L'étude devra reconsidérer les solutions existantes, explorer de nouvelles options, intégrer les enjeux énergétiques et environnementaux, et veiller à la cohérence avec les autres projets du site (doublement de l'écluse, by-pass, régénération des ouvrages). Elle devra également analyser les interactions potentielles avec les infrastructures actuelles et futures, en s'appuyant sur une coordination étroite entre maîtrises d'œuvre. L'objectif est de proposer un scénario d'aménagement technique robuste, pertinent et durable pour orienter les décisions de maîtrise d'ouvrage.

Lieu(x) d'exécution :

Écluse des Fontinettes (commune d'Arques 62)  
62100 ARQUES

### 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 ° du Code de la commande publique.

### 1.3 - Type et forme de contrat

Le présent marché est conclu en tant que marché ordinaire, en application des dispositions du Code de la commande publique.

### 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

La prestation est répartie en 3 missions définies comme suit :

Mission(s)	Désignation
Mission N°1	<b>Appropriation des données et élaboration d'un pré-programme:</b> Analyse des données d'entrée, rencontre des parties prenantes, évaluation de la pertinence de l'aménagement au regard des projets connexes, rédaction d'une note problématique, définition des besoins de pompage.
Mission N°2	<b>Étude de faisabilité:</b> Réalisation d'une étude de faisabilité approfondie des différents scénarios d'implantation de la station de pompage, nouvelles options d'implantation, estimation des coûts globaux (investissement, exploitation, maintenance), analyse multicritère (technique, économique, environnementale et fonctionnelle), consolidation du pré-programme élaboré en mission 1, proposition des solutions à étudier en M3.
Mission N°3	<b>Études préliminaires:</b> Approfondissement des études de faisabilité sur les deux scénarios retenus, consolidation de l'analyse multicritère et à finalisation du programme en vue de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
15SE	ETUDES - Etudes, conseil et assistance en urbanisme, aménagement
15SO	ETUDES - Etudes et contrôles nécessaires à la réalisation d'un ouvrage (études nécessaires à la programmation d'un ouvrage et à la gestion de l'opération)

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences de l'article R 2142-19 et suivants du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- Soit conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché. Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage ;
- Soit solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements. Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation. À défaut, son offre sera jugée irrégulière.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée à l'article 5 du CCAP.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Le délai global de paiement des avances, acomptes, solde et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 à L.2192-14 et R.2192-31 à R.2192-34 et R.2192-36 du code de la commande publique, au bénéfice du titulaire et des sous-traitants payés directement. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

En l'absence d'obligation du titulaire de recourir le point de départ du délai global de paiement des acomptes et du solde est la date de réception de la demande de paiement par le RPA.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées selon les dispositions prévues aux articles 9.4 et 9.5 du CCAP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### 3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l'entièvre propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d'assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d'action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

## 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'avis de publicité
- Le règlement de la consultation (RC)

### Pièces contractuelles :

- L'acte d'engagement (AE) et ses 3 annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) à compléter par le candidat

### **Pièces non contractuelles**

- Le cadre de décomposition analytique de la rémunération (DA)
- Les annexes au DCE :

- L'étude de faisabilité sur l'optimisation de la gestion hydraulique de l'écluse des Fontinettes et la régulation de la ligne d'eau du bief aval - Phase 2
- Diagnostic des niveaux du Bief Fontinettes-Flandres
- Qui fait quoi dans la Gestion Hydraulique, VNF, septembre 2024

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique : voir article 7.1 du présent RC
- Pièces de l'offre : voir article 7.2 du présent RC  
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée.

### **Conflit d'intérêts**

Afin qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du marché, objet de la présente consultation, chaque soumissionnaire s'engage à avertir sans délai le pouvoir adjudicateur, s'il se trouve en situation de détenir un marché portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation. Le cas échéant, le soumissionnaire peut néanmoins candidater au marché, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve au pouvoir adjudicateur qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats. Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour le pouvoir adjudicateur, sa candidature sera rejetée.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France  
Direction Nord-Pas-De-Calais (Bureau Commande Publique)  
37 rue du plat  
BP 725  
59034 Lille Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est souhaitée mais n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**ATTENTION:** Les candidats sont invités à signer l'acte d'engagement remis dans leur offre, cependant celle-ci est facultative.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Pour l'analyse des candidatures, on utilisera les critères suivants :

### Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

### Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme	Non

### Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non



La présentation de trois références en lien avec l'objet du marché (dans le domaine des ouvrages hydrauliques, du génie civil et infrastructures fluviales), indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations du maître de l'ouvrage.	Non
Une description du matériel, des logiciels et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché, incluant notamment les outils de modélisation hydraulique et de calculs structurels utilisés.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

#### Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
OPQIBI 1107 - Études d'ouvrages fluviaux	Non
OPQIBI 1202 - Études de structures en béton courantes	Non
OPQIBI 0809 – Étude de projets courants en hydraulique fluviale ou maritime	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**En cas de sous-traitance** déclarée au moment de l'offre, le pli contiendra autant de sous-dossiers que de sous-traitants déclarés, comprenant les documents précités, ainsi que la déclaration de sous-traitance modèle DC4. Le candidat doit joindre un dossier complet dûment rempli et signé par le ou les sous-traitants. Les imprimés DC1, DC2 et DC4 peuvent être obtenus sur le site Internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à l'adresse suivante : <http://www.finances.gouv.fr>.

**En cas de candidature incomplète**, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'ensemble des candidats ayant déposé un pli incomplet de le compléter dans un certain délai. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours et devra être identique pour tous les candidats (selon les dispositions de l'article R 2144-1 et suivants du code de la commande publique). Au-delà de ce délai, les candidatures demeurantes incomplètes seront d'office rejetées.

## 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.  
La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p><b>1-Prix des prestations (Np)</b> Le prix des prestations, noté sur 40 points, apprécié par rapport à l'offre la moins disante en utilisant la formule suivante :</p> $Np = 40 \times \frac{MOMD}{MOJ}$ <p>Dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• MOMD : Montant de l'offre la moins disante.</li> <li>• MOJ : Montant de l'offre jugée.</li> </ul> <p>La note sera arrondie à un chiffre après la virgule.</p>	<b>40 points</b>
<p><b>2-Valeur technique (Nt)</b> La valeur technique des prestations, notée sur 50 points (Nt), au regard d'un mémoire technique de 30 pages A4 maximum (hors annexes, sommaire, CV...) rédigé en Arial 11, divisé en deux parties présentant les deux sous-critères détaillés ci-après:</p>	<b>50 points</b>
<p><b>2.1-Nt1 - Organisation - Équipe dédiée- 10 pages maximum</b> Le candidat présentera une note technique (10 pages, notée sur 20 points) complète de l'équipe dédiée à la réalisation de l'ensemble des missions. Il décrira l'expérience et les compétences des intervenants pressentis et en particulier celui de l'ingénieur de niveau « Directeur d'études ». Ce dernier devra présenter une expérience minimale de dix années en conception, calcul, et expertises de génie civil incluant des ouvrages hydrauliques. Le Directeur d'études sera présent à chaque réunion prévue avec le maître d'ouvrage. Ainsi, le mémoire technique devra présenter l'équipe dédiée à la prestation, comprenant à minima les profils mentionnés à l'annexe 3 de l'Acte d'Engagement. Il inclura un organigramme clair mettant en évidence les rôles et les interactions entre les différents intervenants. Les éléments suivants devront être précisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une présentation détaillée de l'organigramme de l'équipe dédiée détaillant pour chacun d'entre eux leur fonction au sein de l'équipe. Il est attendu du candidat qu'il regroupe les compétences nécessaires en hydraulique et en génie civil pour assurer le bon déroulement de la prestation. Il devra également justifier d'un niveau d'expérience suffisant, démontrant sa capacité à réaliser des prestations de nature et de complexité similaires.</li> <li>• Pour chaque membre de l'équipe : présentation de références professionnelles jugées pertinentes (3 maximum) dans les domaines suivants : géotechnique, hydraulique, environnement et modélisation de structures d'ouvrages de génie civil. Une expérience minimale de 3 ans est exigée pour les membres de l'équipe, à l'exception du chef de projet qui devra justifier d'au moins 6 années d'expérience.</li> </ul> <p>Conclusion de la présentation par une note expliquant dans quelle mesure l'organisation de l'équipe proposée répond au besoin de VNF en termes de compétence de l'équipe, de coordination de celle-ci, et de temps passé pour chaque élément de mission.</p>	<b>20 points</b>



<p><b>2.2-Nt2 - Méthodologie et planning pour la réalisation de la prestation - 20 pages maximum</b></p> <p>Une note technique méthodologique de 30 pages maximum annexes comprises, notée sur 30 points.</p> <p>Cette note comprendra la compréhension du besoin, l'analyse des points critiques de la mission (enjeux spécifiques, approches des risques et impact sur le planning, les réponses apportées argumentées quant à ces points critiques), les méthodes pour la réalisation des différents éléments de mission et un planning prévisionnel.</p> <p>Cette note devra <b>obligatoirement</b> comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une présentation de sa compréhension du besoin de VNF, du site et des contraintes spécifiques (hydrauliques, géotechniques, environnementales, navigabilité, gestion de la ligne d'eau du bief, interface avec les projets connexes).</li><li>• une note méthodologique explicitant leur démarche pour la réalisation des trois missions décrites au CCTP, détaillant notamment leur méthodologie de travail, d'analyse et de synthèse. Elle devra comprendre également leur méthodologie d'élaboration et de pondération de l'analyse multicritère.</li><li>• Les dispositions prévues pour assurer la qualité des missions : moyens techniques mobilisés, modalité de suivi qualité, reporting, échanges, ....</li><li>• Un planning prévisionnel détaillant le phasage des 3 missions avec intégration des différentes phases des rendus, réunions, comprenant les délais de validation et relecture ainsi que les interfaces ou coordination les éventuelles investigations à réaliser.</li></ul> <p>L'analyse du critère sera également appréciée au regard de la cohérence entre la méthodologie proposée, le planning envisagé et les temps passés par mission précisés dans la décomposition analytique.</p> <p>Pour ce, des exemples de livrables peuvent être joints en annexe au mémoire ainsi que tout autre élément qu'il jugera utile pour illustrer la pertinence de sa méthodologie.</p>	<p>30 points</p>
<p><b>3- Valeur environnementale (Ne)</b></p> <p>La valeur environnementale, notée sur 10 points, sera appréciée au regard de la note environnementale, de 5 pages maximum (hors pages de grade et annexes), rédigée en Arial 11, remise par le candidat.</p> <p>Cette note devra exposer clairement les savoir-faire et les dispositions prévisibles pour assurer et optimiser la prise en compte de l'environnement dans le cadre des 3 missions. L'évaluation portera sur la capacité du candidat à considérer les bonnes pratiques environnementales, en favorisant notamment des solutions techniques vertueuses. Le candidat doit être force de propositions garantissant les engagements de VNF quant à l'intégration des meilleures pratiques environnementales.</p>	<p>10 points</p>

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /100.

N = Np (sur 40) + Nt (sur 50) + Ne(sur10)

Avec Nt = [Nt1] + [Nt2]

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat entre l'AE (document contractuel principal), le DPGF (document contractuel secondaire) et la DA (document destiné au jugement des offres),

l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les documents opposables au seul titulaire sont les suivants :

- Le mémoire justificatif et explicatif remis à l'offre et ses annexes,
- Le cadre de décomposition analytique de la rémunération (DA) remis à l'offre
- Les échanges sous forme de courrier ou questions/réponses durant la procédure de consultation ou d'attribution.

En effet, à l'appui de son offre, le titulaire a présenté des documents qui constituent des engagements unilatéraux de sa part vis-à-vis du maître d'ouvrage qui pourra par conséquent à tout moment, exiger de l'entrepreneur le strict respect des dispositions contenues dans ces documents. En revanche, s'agissant d'engagements unilatéraux du titulaire, ils ne lui confèrent pas de droit, de sorte que ce dernier ne pourra s'en prévaloir d'une quelconque manière, notamment à l'appui d'une quelconque forme de réclamation au motif notamment que les moyens et méthodes effectivement mis en oeuvre pour réaliser les prestations différeraient de ceux qu'il avait décrits dans son offre.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d'échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l'heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L'audition s'effectue sur une durée de 1 heure à 3 heures maximum.

A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle proposition écrite dans les délais précisés. Ce sont ces nouvelles propositions qui sont analysées et classées. En cas d'absence de réponse aux négociations, ne sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le candidat. VNF effectue un classement des offres après négociation au regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement définitif les offres restées irrégulières, inacceptables et inappropriées après négociations.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 8.3 - Procédures de recours

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Lille

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX

Tél : +33 320631300

Télécopie : +33 320306840

Courriel : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr)